

## **Annulation de réservation : conditions de remboursement**

**1/** Ces modalités s'appliquent aux manifestations réservées aux seuls adhérents.

**a) L'association rembourse la totalité du prix de la manifestation**

a1) S'il existe une liste d'attente et si l'organisateur est prévenu suffisamment à l'avance pour mettre en œuvre cette liste.

A2) S'il n'y a pas de liste d'attente l'adhérent peut se faire remplacer par une personne de son choix.

**b) Dans tous les autres cas, l'association retiendra une somme**

b1) Équivalente aux frais déjà engagés par l'association et dont elle ne pourra pas obtenir le remboursement.

**2/** Pour les billets pris à l'office du tourisme, c'est la politique de l'office du tourisme qui s'appliquera.